Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261005-CAPDT-2026-209-AI
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

AGGLO Etampois Sud-Essonne www.caese.fr	**Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne** Extrait du registre des décisions du conseil communautaire **DÉCISION DU PRÉSIDENT**	**CA-PDT-2026** 209

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine intercommunale Charles Haury pour l'année scolaire 2026/2027 avec le Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 7 avril 2026 n° CA-DEL-2026-05 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment afin de prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine ;

CONSIDÉRANT que le Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale souhaite disposer à titre gracieux de la piscine intercommunale Charles Haury pour mettre en place des activités aquatiques subordonnées à l'attribution de créneaux horaires ;

CONSIDÉRANT que la CAESE dispose de créneaux horaires disponibles durant l'année scolaire 2026/2027 (congés scolaires inclus) au sein de la piscine intercommunale Charles Haury ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de mise à disposition de la piscine intercommunale Charles Haury au profit du GIGN a été établie et transmise au contrôle de légalité ;

CONSIDÉRANT que cette convention n'a pas été signée par le GIGN et qu'il convient d'en modifier certaines dispositions ainsi que de prendre en compte la nouvelle qualité de son signataire ;

CONSIDÉRANT le projet de nouvelle convention de mise à disposition de la piscine intercommunale Charles Haury établi entre la CAESE et le GIGN ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer la nouvelle convention de mise à disposition à titre gracieux, ainsi que tout document afférent, pour l'année scolaire 2026/2027 (congés scolaires inclus) de la piscine intercommunale Charles Haury située Avenue du Marché Franc à Étampes 91150 avec le Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale sis Caserne Pasquier, 2 rue de l'Etang du Désert, 78000 VERSAILLES représenté par le Général Benoît VILLEMINOZ, sur des créneaux horaires préalablement définis afin d'y organiser des activités aquatiques.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261005-CAPDT-2026-209-AI
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Général Benoît VILLEMINOZ, Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale.
- Service finances de la CAESE.

Étampes, le 05 OCT. 2026

ETAMPOIS SUD-ESSONNE * CA D'AGGLOMERATION * Le Président

Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le... 05 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261005-CAPDT-2026-209-AI
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE CHARLES HAURY POUR L'ANNÉE 2026/2027

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur de la sensibilisation du grand public sur les bienfaits de la pratique régulière d'une activité physique et sportive, vecteur de citoyenneté, d'éducation, de santé, d'intégration et de cohésion, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne a décidé de soutenir le mouvement sportif et de faciliter l'accès aux infrastructures sportives par la mise à disposition d'équipements communautaires afin de favoriser le développement territorial de la pratique d'activités physiques et sportives.

Il convient à ce titre d'établir les modalités de mise à disposition de la piscine intercommunale Charles Haury,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) dont le siège social est en l'Hôtel Communautaire, sis 76 rue Saint-Jacques 91150 ÉTAMPES, représentée par son Président, Monsieur Johann MITTELHAUSSER, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n° CA-DEL-2026-05 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026,

ET

Le Général Benoît VILLEMINOZ, Commandant le Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale par délégation le Colonel BYE RIO N°8815113 Commandant l'État-Major Soutien-Finances du GIGN, sis Caserne Pasquier, 2 rue de l'Étang du Désert – 78000 VERSAILLES,

Après avoir exposé ce qui suit :

Le Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale assure, de par ses activités, une mission d'intérêt général.

Dans cette optique, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne estime être de son intérêt que ce groupe d'intervention puisse utiliser les équipements sportifs communautaires pour mener à bien cette mission.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre gracieux de la piscine intercommunale Charles Haury définie conformément à l'annexe.

Article 2 - Durée

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261005-CAPDT-2026-209-AI
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

La présente convention est conclue et acceptée pour l'année scolaire 2026/2027 (congés scolaires inclus).

Elle pourra être renouvelée chaque année, d'un commun accord entre les parties, sous réserve de l'envoi par le bénéficiaire d'une demande écrite de renouvellement.

Cette demande devra être adressée à Monsieur le Président de la CAESE au plus tard 2 mois avant l'échéance de la convention, soit à la fin du mois d'avril dernier délai.

En l'absence de demande écrite dans ce délai, la convention arrivera automatiquement à son terme sans qu'aucune reconduction tacite ne soit possible.

Article 3 - Condition de la mise à disposition

La mise à disposition de la piscine intercommunale Charles Haury est consentie à titre gracieux.

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires (voir annexe). Elle présente un caractère non-exclusif. Sauf exception, les créneaux horaires sont attribués pendant l'année scolaire (congés scolaires inclus).

Sont exclues de ces conditions, les attributions et mises à disposition relevant de l'organisation d'évènements exceptionnels à caractère sportif. Celles-ci doivent faire l'objet d'une demande spécifique. La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, le cocontractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

Article 4 - Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature sportive, elles doivent être compatibles avec la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné par le réservataire et agissant pour son compte.

La surveillance doit être constante, exclusive, vigilante et active.

Pour les activités nautiques, leur pratique doit être encadrée par du personnel qualifié titulaire de diplômes à jour délivrés par l'Etat et définis par voie règlementaire.

Article 5 - Sécurité, accès au public et règlement intérieur

Le réservataire doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et équipements sportifs communautaires mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Président et notamment le contrôle des accès extérieurs durant sa présence sur les lieux en dehors des heures d'ouverture de la piscine.

Les intervenants s'engagent à maintenir les locaux en ordre et en bon état de propreté.

Article 6 - Assurance

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne s'engage, en qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements sportifs. En revanche, l'assurance de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ne couvrira pas le matériel stocké dans ses locaux ne lui appartenant pas.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261005-CAPDT-2026-209-AI
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Le preneur devra renoncer à tous recours en responsabilité contre la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne.

L'État étant son propre assureur, le GIGN prendra en charge les dommages et responsabilités pouvant résulter des activités exercées par ses personnels ou pouvant naître à l'occasion de l'utilisation des infrastructures mises à disposition.
Ainsi, il sera procédé de manière contradictoire au début et à la fin de chaque utilisation à un état des lieux.

Article 7 - Dénonciation, résiliation

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit sur une demande de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, soit sur une demande du Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale. Ladite convention en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public communautaire, est résiliable à tout moment par la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne qui a obligation d'en avertir le réservataire par courrier simple sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

Article 8 : Confidentialité et protection des données

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité de la présente convention ainsi que de l'ensemble des informations échangées dans son cadre. Ces informations ne peuvent être communiquées qu'aux personnels strictement habilités pour les besoins de l'exécution de la convention.

Toute communication à un tiers est interdite, sauf accord préalable des Parties. L'utilisation du nom, des logos ou de tout signe distinctif du GIGN est également interdite.

Les Parties s'engagent en outre à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel (RGPD et loi Informatique et Libertés) et à mettre en œuvre les mesures nécessaires afin d'en garantir la sécurité et la confidentialité.

Ces obligations demeurent applicables après la fin de la convention.

Article 9 : Devoir de discrétion et Protection de l'anonymat des membres du GIGN

L'Arrêté du 25 juin 2018 relatif à la préservation de l'anonymat des membres des unités d'intervention spécialisées dans la lutte contre le terrorisme prévoit que les membres du GIGN bénéficient d'une protection de leur identité.

Afin d'empêcher de révéler toute identité des personnels du GIGN impliqués dans le cadre du projet de partenariat, chaque nom de personnel sera mentionné et représenté sous forme de trigramme ou pseudonyme.

Fait à Étampes, le 05 OCT. 2026

Le Président de la CAESE
Johann MITTELHAUSSER

ETAMPOIS SUD-ESSONNE
Le Président
CAESE AGGLOMÉRATION

Le Général Benoît VILLEMINOZ,
Commandant le Groupe d'Intervention
de la Gendarmerie Nationale par délégation
le Colonel BYE RIO N°8815113 Commandant
l'État-Major Soutien-Finances du GIGN

Annexe 2026-2027

Conformément à la convention, il est convenu pour l'année scolaire 2026-2027 la mise à disposition des équipements aquatiques aux jours et heures définis ci-après :

G I G N

SITE	JOURS	DEBUT	FIN	TEMPS D'OCCUPATION	TOTAL
PISCINE CHARLES HAURY ÉTAMPES	Mercredi 28 octobre Mercredi 4 novembre Jeudi 12 novembre Jeudi 26 novembre Mercredi 2 décembre	7 h 30	8 h 45	1 h 15	1 h 15

Bon pour accord du réservataire

Signataire :

En qualité de :

ETAMPOIS SUD-ESSONNE * CA * AGGLOMERATION *
Le Président

Johann MITTELHAUSSER
Président
Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261005-CAPDT-2026-209-AI
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026